

PROCES-VERBAL N°1/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BATIE-NEUVE

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BREARD Jean-Philippe, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, PRINTEMPS Nicole, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents : BLANC-GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, THEVENARD Céline.

Absents ayant donné pouvoir : COMBE Romain à SARRAZIN Joël, JOREZ Isabelle à LEONARD Patrick, TRIGO Sébastien à SEIMANDO Mylène.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

Nombre de conseillers : en exercice 23 ; Présents 17 ; Procurations 3 ; Absents : 3.

Ordre du jour de la séance

Approbation du compte rendu du 19/12/22

2023/001 : Aide exceptionnelle financement collège.

2023/002 : Subvention voyage scolaire du cycle 2 de l'école de la tour.

2023/003 : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association campus.

2023/004 : Convention tripartite de baux commerciaux.

2023/005 : Election des membres du c.c.a.s.

2023/006 : Création d'un poste d'agent d'accueil

2023/007 : Création de postes multiples avancement de grades.

2023/008 : Renouvellement contrat location et de maintenance du photocopieur de la mairie.

2023/009 : Adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé avec le CDG 05.

2023/010 : Prix d'intervention pour le compte d'un autre organisme.

Questions diverses

Délibérations adoptées

(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

Sens du vote : 20 pour.

2023/001 : Aide communale exceptionnelle financement collège

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par le Principal du collège pour financer le déplacement des élèves du CVC lors d'une rencontre avec leurs homologues d'autres établissements.

Vu le montant initialement demandé, le Maire a souhaité encourager la commune de Chorges à participer et à partager le cout.

Aussi il convient désormais de verser une aide de 250€ pour trois journées et 12 élèves concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël Bonnaffoux

Sens du vote : 20 pour

2023/002 : Subvention voyage scolaire du cycle 2 de l'école de la tour.

L'école de la Bâtie Neuve a sollicité une aide financière pour un voyage scolaire organisé dans le Guillestrois du 15 au 16 juin 2023 pour les élèves de GS CP et CE1

Soit 2008 pour 84 enfants avec la possibilité d'une aide de 50% du département

Un autre voyage est organisé pour les CE2 Cm1 CM2 pour 97 élèves sur Marseille pour une visite du château d'If et de la Grotte COSQUER, l'école sollicite ici une aide de 970€

Vu l'intérêt pédagogique et collectif de ce voyage

Monsieur le Maire propose d'octroyer cette aide de 23.90€ par enfant (avec une éventuelle aide de 11.90€ par enfants issue du département des Hautes Alpes) pour le voyage dans le Guillestrois et de 10€ par enfants pour le séjour sur Marseille

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Sens du vote : 20 pour

2023/003 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAMPUS

L'association CAMPUS a pour vocation de proposer diverses activités sur la commune de la Bâtie-Neuve. Elle propose notamment à ses membres l'activité de l'escalade.

Suite à l'achat de prise d'escalade d'occasion d'un montant de 800 €, pour continuer cette discipline.

L'association demande une participation exceptionnelle de la part de la commune à hauteur de 50%, soit 400 €.

Mr le maire informe les membres du conseil du montant proposé par l'association suivant :

CAMPUS	400€
--------	------

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention exceptionnelle détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Sens du vote : 19 pour

2023/004 : Convention tripartite de baux commerciaux.

Madame la Première adjointe rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2022/13 du 28 Mars 2022 concernant l'aide à l'installation des petits commerces et informe que désormais une convention tripartite entre la commune les bailleurs et les occupants doit être signée.

Il explique que dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et de sa politique de développement économique du centre-ville, la commune de La Bâtie Neuve souhaité apporter une aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales au sein de locaux professionnels vacants situés dans son centre-ville, sous la forme d'une participation financière au paiement du loyer.

La Ville de La Bâtie Neuve décide le versement d'une aide financière au paiement du loyer pour l'installation au sein du local et pour le Créateur précédemment décrit.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune de La Bâtie Neuve, du Propriétaire du local professionnel et du Créateur.

La commune avait déjà validé 2 conventions par délibération n°2022-44, et il est proposé une nouvelle convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à par 19 voix pour, 0 contre et, 1 abstention, accepte cette nouvelle convention et autorise Madame la première adjointe à la signer.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Sens du vote : 20 pour

2023/005 : Election des membres du CCAS.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la démission du CCAS de Monsieur Combe Romain en date du 2 février 2023.

Il rappelle ensuite l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles selon lequel : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Il explique ensuite que du fait qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres.

Il précise :

-En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

-Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

-Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

-Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 a décidé de fixer à 14, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux : LISTE Mme SPOZIO Christine composée de : Mme SPOZIO Christine, Monsieur BOISSET Benjamin, Mme ACHARD Liliane, Mme XAILLY Sandrine, Mme Baille Juliette, M MAENHOUT Bernard, Mme VANDENABEELE Magali.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Ont obtenu : Liste Mme SPOZIO Christine 20 VOIX

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Mme SPOZIO Christine : Mme SPOZIO Christine, M BOISSET Benjamin, Mme ACHARD Liliane, Mme XAILLY Sandrine, Mme BAILLE Juliette, M MAENHOUT Bernard, Mme VANDENABEELE Magali.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

**Le Maire,
Joël BONNAFFOUX**

Sens du vote : 20 pour

2023/006 : Création d'un poste d'agent d'accueil.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet, pour l'accueil du public de la collectivité, à compter du 01/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2023.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints administratif territoriaux

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Sens du vote : 20 pour

2023/007 : Création de postes multiple avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE DE POSTES À CRÉER	QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	SERVICES D'AFFECTATION DES POSTES	MISSIONS	DATE
Adjoint technique principal de 2eme classe	1	35/35	Service technique	Agent polyvalent, chargé principalement de l'entretien des Espaces verts	01/03/2023

Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	1	35/35	Service enfance jeunesse	Agent d'accompagnement à l'école, chargé de l'entretien des locaux communaux et du service de la cantine	01/03/2023
Rédacteur principal de 2 -ème classe	1	37.5h	Service administratif	- Chargé de l'accueil du public et officier d'état-civil CNI-passeport	01/03/2023

Le Maire propose donc à l'assemblée, la création de ces postes au sein des divers services de la Mairie de la Bâtie-Neuve, conformément aux quotités de temps de travail et aux dates mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de ces créations de poste à compter du 1/03/2023.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Sens du vote : 20 pour.

2023/008 : Renouvellement contrat de location et de maintenance du photocopieur de la mairie.

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'en attente d'un appel d'offres pour un matériel plus récent, il serait utile de prolonger d'un an la location du photocopieur actuel de l'accueil de la mairie, ainsi que sa maintenance associée. A cet effet, le Maire propose aux conseillers, pour l'équipement RICOH MP C4504EXASP : de choisir l'entreprise RICOH France SAS sur les bases suivantes :

- Durée de 12 mois.
- Départ du contrat : 1er Octobre 2022.
- Fin du contrat : 30 Septembre 2023.
- Loyer trimestriel : 300.74 € H.T.
- Facturation noir et blanc par copie effectuée : 0,00444 € Hors-Taxe unitaire.
- Facturation couleur par copie effectuée : 0,04440 € Hors-Taxe unitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions contractuelles, en accepte les termes, et autorise le Maire à signer les pièces correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Sens du vote : 20 pour.

2023/009 : Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention, et autorise le Maire à signer les pièces correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Sens du vote : 20 pour

2023/10 : prix d'intervention pour le compte d'un autre organisme.

Le Maire propose d'instituer une grille tarifaire de l'intervention des équipes afin que l'on puisse facturer certaines prestations aux organismes partenaire qui demanderaient l'intervention de nos agents. L'idée est avant tout de montrer aux partenaires que la demande d'intervention communale à un coût, non négligeable et que ce dernier n'est pas toujours pris en compte.

Le montant ainsi calculé sur le salaire brut fiscal de l'agent auquel s'ajoute les charges patronales et 10% de frais de gestion le tout arrondi à l'€ supérieur.

Ainsi sur la base du salaire des agents il est proposé de pratiquer les tarifs horaires suivants

- Mobilisation d'un agent technique ou administratif (C)	23€
- Mobilisation d'un agent de la médiathèque	25€
- Mobilisation d'un agent de maîtrise (C)	29€
- Mobilisation d'un technicien ou Rédacteur (B)	27€
- Mobilisation du Directeur	37€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention, et autorise le Maire à signer les pièces correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Rapports des délibérés

Questions Diverses

Mme Perez informe que le Relais pour la vie aura lieu les 21 et 21 mai à Embrun.

Remerciement aux agents pour le déneigement

Texte de Mme Jorez concernant le salon du livre lu par M. LEONARD, salon passionné.

M. Léonard remercie le Maire et ses collaborateurs pour leur présence aux AG et leur aide constante

Ste Agathe félicitation pour la décoration à la salle des fêtes

M. le Maire demande l'avis du conseil sur le changement de destination du local Point Jeune. En effet une entreprise souhaite s'installer pour y faire un lieu de rencontre type « grignoterie » avec des jeux pour ados, du snack.

Les avis sont partagés quant à cette organisation car certains élus voient la fin du « Point jeune » tel qu'organisé précédemment. Cependant force est de constater que le fonctionnement est trop onéreux au regard de la fréquentation et la mobilisation de personnel.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 20h00

La secrétaire


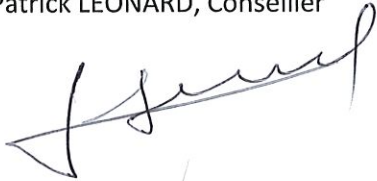


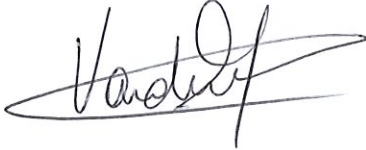


M.VANDENABEELE

Le Maire

J. BONNAFFOUX

Signature des conseillers municipaux présents (**pour eux-mêmes, ainsi que pour les éventuels conseillers municipaux absents leur ayant donné pouvoir**, qu'ils représentent), pour approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Joël BONNAFFOUX, Maire ✓ 	Christine SPOZIO, 1 ^{ère} Adjointe ✓ 
Joël SARRAZIN, 2 ^{ème} Adjoint ✓ 	Mylène SEIMANDO, 3 ^{ème} Adjointe ✓ 
Jean-Philippe BREARD, 4 ^{ème} Adjoint ✓ 	Liliane ACHARD, Conseillère ✓ 
Bernard MAHENOUT, Conseiller ✓ 	Juilette BAILLE, Conseillère ✓ 
Sébastien TRIGO, Conseiller ✓ 	Isabelle JOREZ, Conseillère ✓ 
Benjamin BOISSET, Conseiller ✓ 	Jessica MARTIN, Conseillère ✓ 
Marylène PEREZ, Conseillère ✓ 	Romain COMBE, Conseiller ✓ 

Françoise ROBERT, Conseillère 	Patrick LEONARD, Conseiller 
Céline THEVENARD, Conseillère 	Pascal LESBROS, Conseiller 
Magali VANDENABEELE, Conseillère 	Anthony MIGNON, Conseiller 
Sandrine XAILLY, Conseillère 	Jean-Luc BLANC-GRAS, Conseiller 
Nicole PRINTEMPS, Conseillère 